



COMITÉ DES USAGERS DE L'EAU

---

# AVIS

## Propositions tarifaires introduites par les opérateurs de l'eau VIVAQUA et SBGE

---

Demandeur	BRUGEL
Demande reçue le	7 septembre 2021
Avis adopté par le Comité des usagers de l'eau le	4 octobre 2021

## Préambule

Le Comité des Usagers de l'Eau (ci-après « le Comité ») a été saisi, le 07/09/2021, d'une demande d'avis relative aux propositions tarifaires introduites par les opérateurs de l'eau VIVAQUA et SBGE.

En mars 2021, BRUGEL publiait les premières méthodologies tarifaires permettant de fixer les tarifs de l'eau en Région bruxelloise pour la période 2022-2026. Sur base de celles-ci, les opérateurs de l'eau (VIVAQUA et SBGE) ont établi leurs propositions tarifaires initiales qui ont été transmises à BRUGEL fin juin 2021. Elles ont fait l'objet d'échanges avec les opérateurs en juillet et en août 2021.

Conformément à l'Ordonnance Cadre Eau, BRUGEL doit vérifier la conformité de la proposition tarifaire avec la méthodologie tarifaire. Les choix portés et approuvés dans la méthodologie ne peuvent, en principe, pas être remis en cause à cette étape de validation. BRUGEL a rédigé un projet de décisions sur chaque proposition tarifaire des opérateurs.

BRUGEL soumet ses projets de décisions, accompagnés des propositions tarifaires, pour consultation au Comité des Usagers de l'Eau. Les décisions finales de BRUGEL intégreront les commentaires reçus. Sur cette base, les opérateurs seront invités, le cas échéant, à adapter leur proposition tarifaire. Ces propositions adaptées seront ensuite à nouveau soumises à BRUGEL pour approbation d'ici le mois de décembre 2021.

## Avis

**Le Comité est consulté au sujet de l'augmentation tarifaire pour la période 2022-2026. Pour comprendre la portée de l'augmentation planifiée, les documents fournis par BRUGEL établissent une comparaison entre ce qu'un consommateur petit/moyen/gros dépenserait en 2021 et en 2022. Cependant, les tarifs pour l'année 2022 ne correspondent pas aux tarifs qui devraient entrer en vigueur en 2022.**

**En effet, les tarifs 2022 indiqués dans les documents fournis par BRUGEL correspondent au tarif progressif qui ne devrait pas entrer en application en 2022. Quand bien même la tarification progressive ne serait pas supprimée, le nombre de ménages et les volumes concernés par la tarification linéaire sont plus importants que ceux soumis au tarif progressif.**

**La comparaison des tarifs 2021-2022 est pour le moins surprenante et le Comité s'étonne qu'un tel tableau soit soumis au Comité des usagers de l'eau.**

**Enfin, dans les transparents montrés par VIVAQUA le vendredi 17 septembre 2021 lors de la réunion de présentation, il est question d'un prix de 3,72 €/m<sup>3</sup> TVAC tandis que les documents fournis par BRUGEL mentionnent 3,8614 €/m<sup>3</sup> TVAC. Le Comité demande donc des clarifications par rapport à ce prix.**

## 1. Considérations générales

De manière générale, le **Comité** regrette que la solution envisagée pour répondre aux besoins de financement que rencontre VIVAQUA soit une augmentation du prix de l'eau. Aucune alternative, comme une augmentation des subsides ou un financement alternatif de l'assainissement des eaux de pluie, n'a été considérée. Une augmentation de l'endettement de VIVAQUA est proposée mais cette solution ne fait que postposer le problème de financement.

Le **Comité** rappelle que le principe du pollueur-payeur mis en avant par l'Ordonnance Cadre Eau n'est pas respecté dans ces propositions tarifaires puisque le consommateur d'eau paie l'assainissement des eaux de pluie qui représente plus de la moitié des volumes d'eau qui aboutissent dans les stations d'épuration nord et sud. Ce coût très important couvert par la facture d'eau des consommateurs est en réalité une taxe déguisée qui est proportionnelle à la consommation d'eau des utilisateurs (et non aux revenus). Cette taxation pénalise particulièrement les entreprises utilisant d'importants volumes d'eau et les grands ménages qui consomment davantage d'eau que les plus petits. En outre, pour le **Comité**, financer l'assainissement des eaux de pluie par un autre biais que la facture d'eau permettrait de réduire le prix de l'eau au lieu de l'augmenter ou de diminuer l'endettement de l'intercommunale.

L'augmentation des tarifs de 15 % pour 2022 aura un impact important sur de nombreux ménages pauvres. Certes, il est prévu une intervention sociale pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) mais cette mesure, même si elle est très positive, ne touchera pas tous les ménages pauvres. 27 % des ménages bruxellois devraient bénéficier de la mesure mais le taux de pauvreté estimé chaque année sur base de l'enquête SILC est de 1/3 de la population bruxelloise. En outre, l'intervention sociale, comme toute mesure de ce type, sera associée à des problèmes de non-recours.

Le **Comité** demande donc que l'impact de l'augmentation des tarifs sur les personnes en risque de précarité hydrique soit pris en compte même si elles recevront une intervention sociale, du fait que cette intervention vise à couvrir le coût de l'augmentation pour ces ménages mais ne constitue pas un vrai outil de lutte contre la précarité hydrique.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Importante hausse du tarif de l'assainissement régional pour les compteurs domestiques

Dans sa présentation du 17 septembre 2021 devant les membres de Brupartners et du Comité des usagers de l'eau, BRUGEL annonce en rouge (sic) que la SBGE a introduit une demande de tarif qui consiste en un statu quo par rapport aux tarifs actuels sur l'ensemble de la période, soit 0,5757 €/m<sup>3</sup> HTVA (0,6103 €/m<sup>3</sup> TVAC). Cette affirmation n'est exacte que pour les compteurs non domestiques soumis au tarif linéaire. En 2021, les compteurs domestiques sont soumis au tarif progressif. Le tarif de l'assainissement régional pour les compteurs domestiques présente donc quatre tranches. Pour une consommation moyenne de 35 m<sup>3</sup>/personne/an, le coût de l'assainissement régional est de 0,5144 €/m<sup>3</sup>.

Par conséquent, pour un ménage ayant une consommation d'eau moyenne de 35 m<sup>3</sup>/personne/an, le prix de l'assainissement ne sera pas identique en 2021 et 2022, il augmentera de près de 19 %.

**Le Comité** estime qu'une telle hausse du tarif de l'assainissement régional pour les compteurs domestiques n'est pas justifiée et demande une forte réduction de celui-ci.

## 2.2 Convergence des tarifs domestiques et non domestiques

VIVAQUA propose d'augmenter tous les tarifs domestiques et non domestiques de 15 % (termes fixes et variables). De la sorte, le tarif linéaire non domestique serait 21,5 % plus cher que le tarif linéaire domestique. **Le Comité** est favorable au maintien d'un tel écart entre les tarifs domestiques et non domestiques, et ce pour quatre raisons :

1. Pour les ménages, l'eau est un bien de première nécessité essentiel à la vie et à la dignité humaine. Pour les entreprises et les activités économiques générales, l'eau n'a pas la même importance puisqu'il s'agit d'un bien de consommation intermédiaire comme les autres.
2. Les entreprises peuvent, pour la plupart, bénéficier de la récupération de la TVA et de la déduction fiscale de la facture d'eau dans le cadre de l'ISOC. Avec un tarif identique pour le domestique et le non domestique, les entreprises paieraient *in fine* leur eau moins chère que les ménages, ce qui n'est pas équitable (en particulier au regard du point précédent).
3. Le débit demandé par les usagers non-domestiques et le rejet des eaux usées étant plus élevés, les coûts d'exploitation et d'investissement doivent être supportés par le prix de l'eau en général et les tarifs non domestiques en particulier. Cet argument mis en avant par VIVAQUA est pertinent.
4. De même, il est vraisemblable que certains consommateurs non domestiques rejettent des eaux plus polluées et que cela augmente le risque de dégradation des égouts et nécessite une épuration plus complexe. En moyenne, on peut donc supposer que les eaux usées non domestiques sont plus polluées que les eaux domestiques.

**Le Comité** ne comprend pas l'argument du report de charge de 23 % entre domestique et non domestique. Néanmoins, **le Comité** est convaincu qu'il serait inéquitable que les prix de l'eau domestique et non domestique soient égaux ou tendent à le devenir.

## 2.3 Tarification progressive

Au cas où la tarification progressive devrait être maintenue, VIVAQUA a proposé une faible tension entre la tranche 2 et 3. Au vu des résultats présentés dans l'article publié dans Brussels Studies au sujet de la tarification progressive de l'eau<sup>1</sup>, **le Comité** est favorable à la faible tension entre les tranches 2 et 3 proposées par VIVAQUA et prône un resserrement entre les tranches 1 et 2 de manière à limiter les effets négatifs de la tarification progressive.

D'après BRUGEL, le faible écart entre les tranches 2 et 3 ne respecte pas suffisamment le principe de tarification progressive contenu dans l'ordonnance. Cependant, l'Ordonnance Cadre de l'Eau ne précise rien sur la nature de la progressivité de la tarification de l'eau. De plus, il semble exister un consensus (politique) en défaveur de la tarification progressive.

Par ailleurs, dans sa présentation du 17 septembre 2021 devant les membres de Brupartners et du Comité des usagers de l'eau et dans son projet de décision de rejet de la proposition tarifaire de VIVAQUA, BRUGEL indique que le tarif progressif est plus avantageux (que le tarif linéaire). **Le Comité**

<sup>1</sup> <https://journals.openedition.org/brussels/5494>

estime que cette affirmation est discutable puisque cela dépend notamment du profil de consommation et de la situation au registre national du ménage (cf. article de Brussels Studies sur la tarification progressive de l'eau).

## 2.4 Baisse de la facture des ménages facturés au tarif linéaire unique

À la page 30 de la décision concernant le rejet de la proposition tarifaire initiale de VIVAQUA, il est mentionné : « *Les ménages [c'est-à-dire ceux derrière un compteur collectif mixte] actuellement facturés au tarif linéaire (unique) verront leurs factures baisser à partir de 2022 suite à l'application du tarif linéaire domestique alors que l'ensemble des autres ménages (excepté les gros consommateurs) verront leurs factures augmenter* ».

Selon **le Comité**, cette affirmation ne semble pas toujours exacte. Les clients ayant un compteur mixte et une importante consommation d'eau (consommation deux fois supérieure à la consommation moyenne par personne domiciliée) vont conserver le tarif linéaire non domestique. Leur facture va donc augmenter de 15 % et les ménages approvisionnés par ce type de compteur continueront à payer leur eau à un prix indument élevé. Par contre, les clients qui avaient jusqu'à présent un compteur mixte avec une faible consommation d'eau (consommation inférieure à deux fois la consommation moyenne par personne domiciliée) verront leur facture diminuer. De fait, les ménages derrière ces compteurs paieront le juste prix pour leur eau. Par contre, les activités économiques situées derrière ce type de compteur bénéficieront d'un tarif indument bas.

Aucune information n'est fournie sur la répartition des cas et des volumes concernés. **Le Comité** s'interroge : Combien de compteurs mixtes vont passer au tarif linéaire domestique et combien vont passer au tarif linéaire non domestique ? À priori, la baisse de tarif devrait concerner des volumes restreints (puisque les gros consommateurs seront de fait exclus du mécanisme) et les ménages paieront un prix conforme au type probable de consommation. Il s'agirait donc d'une juste régularisation de la situation et non d'une baisse injustifiée de prix pour une catégorie de ménages.

Par conséquent, **le Comité** ne pense pas que la proposition tarifaire de VIVAQUA au sujet des compteurs mixtes doive être adaptée.

## 2.5 Intervention sociale

**Le Comité** rappelle que les augmentations prévues tarifaires vont s'additionner avec d'autres augmentations (gaz, électricité), entraînant par là des coûts supplémentaires qui impacteront les ménages et particulièrement les plus précaires pour lesquels la facture d'énergie pèse dans le budget. Bien que l'intervention sociale soit mentionnée dans tous les documents, **le Comité** déplore qu'aucune information n'ait été transmise au sujet de ce projet, ni sur la forme qu'il prendrait, ni sur les modalités, ni sur les montants envisagés. Pour **le Comité**, cette intervention sociale devrait non seulement couvrir l'augmentation prévue du prix de l'eau pour les ménages bénéficiaires mais elle devrait devenir un vrai outil de lutte contre la précarité hydrique pour ceux qui en ont le plus besoin.

\*  
\*      \*